

## **Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle\* : essai d'interprétation**

Mohamed ALAHYANE  
IRCAM

La prise de conscience de la diversité culturelle entre les pays et au sein d'une même société est le résultat d'une volonté d'ouverture sur les autres, à l'échelle nationale et internationale. Cette ouverture est devenue, aujourd'hui, une richesse, voire une nécessité vitale pour l'humanité.

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, texte relativement court, composé d'un préambule et de treize articles (le tout en trois pages), constitue l'instrument qui traduit cette prise de conscience allant jusqu'à ériger cette diversité au rang de : « patrimoine commun de l'humanité », « aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant ». On comprend alors, très vite, que la défense de cette déclaration adoptée à l'unanimité par l'ensemble des Etats membres de l'UNESCO relève d'un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité humaine. On mesure ainsi le chemin parcouru par l'humanité avant d'affronter ce nouveau défi qui se dresse devant elle en ce début du 21<sup>e</sup> siècle.

Nous ne retiendrons, pour rappel, à cet égard, que deux étapes qui ont marqué l'histoire moderne :

1- L'étape de la suprématie de la notion de multiculturalisme, d'origine anglo-saxonne, qui a probablement contribué au processus de la décolonisation, mais qui a très vite montré ses limites. En effet, le multiculturalisme reconnaît les particularismes culturels et néglige toute recherche ou encouragement d'une cohérence entre les parties d'un conglomérat<sup>\*\*</sup>. Ce qui ne suscite pas de désir de coexistence et renforce par contre la balkanisation.

2- Presque à la même période, et en parallèle avec la première étape, dominait le concept de la nation « une et indivisible ». Les événements sanglants de la fin du 20<sup>e</sup> siècle excluent toute idée d'attachement à

---

\* Edition de l'UNESCO, Paris, 2002.

\*\* Ou d'une « société composite » comme disait Feu Paul PASCON.

cette vision de la nation qui a plongé une partie de l'humanité dans des conflits génocidaires : guerres des Balkans, nettoyages ethniques au Rwanda et au Burundi, etc.

En partant de l'objectif d'ouverture et du vouloir vivre ensemble, la diversité culturelle s'oppose aussi bien à l'idée de disparité qu'à l'idée d'homogénéité. On peut dire qu'elle représente cet idéal qui est « l'harmonie des parties dans un tout qui n'est ni homogène ni composite ». Sa promotion peut dès lors constituer un levier important dans le projet de construction d'une société démocratique moderniste et ouverte auquel aspire l'humanité.

Il est aussi clair que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle peut être considérée comme une contribution majeure pour forger un nouveau concept, celui de la diversité culturelle, susceptible de changer les rapports sur les scènes nationales et internationales et d'asseoir la conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix et le rejet catégorique de la thèse des conflits inéluctables de cultures et de civilisations.

La diversité culturelle est également considérée comme l'un des enjeux majeurs de la mondialisation dans le sens qu'elle implique deux situations, en apparence, opposées : la fragmentation socio-économique et culturelle à l'intérieur des sociétés et l'opposition de chaque société au reste du monde au nom de l'exception culturelle.

Certes, le transfert de la modernité, dans le sens large du terme, s'accompagne de l'univers culturel qui l'a générée. Il est vrai aussi que cet univers culturel participe à la restructuration du modèle culturel récepteur. Mais il faut rappeler que tout contact culturel est un processus dynamique par lequel une culture (une société) s'engage, sous l'influence d'une ou de plusieurs autres cultures, avec la certitude que l'influence ainsi que le processus de changement s'effectuent à des degrés différents et sont, évidemment, réciproques. Ces changements touchent les coutumes, les structures sociales, les langues, les arts, l'économie, etc. de sorte que le processus de socialisation par lequel on transmet les normes et les valeurs caractérisant sa propre culture, de même que le processus évolutif déclenché par le seul effet des facteurs endogènes, faiblissent.

C'est dans ce sens que la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle « vise à la fois à préserver comme un trésor vivant, et donc

renouvelable, une diversité culturelle qui ne doit pas être perçue comme un patrimoine figé, mais comme un processus garant de la survie de l'humanité. Elle vise aussi à éviter des ségrégations et des fondamentalismes qui, au nom des différences culturelles, sacraliseraient ces différences, allant ainsi à l'encontre du message de la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

Dans sa philosophie, la Déclaration ne s'adresse pas seulement aux Etats signataires et aux sociétés dont ils émanent. Elle s'adresse également à tout individu dans le sens où elle considère que chaque personne doit reconnaître non seulement son altérité sous toutes ses formes, mais aussi la pluralité de son identité, au sein de sociétés elles-mêmes plurielles. C'est ainsi seulement que la diversité culturelle peut être préservée comme processus évolutif et comme moyen d'expression, de création et d'innovation.

La Déclaration est attachée de cette manière au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales tels que mentionnés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres accords à valeurs juridiques universellement reconnus comme celui relatif aux droits civils et politiques, celui portant sur les droits économiques, sociaux et culturels et celui portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Toutefois, elle se distingue de ces instruments juridiques dans le sens où elle cherche à responsabiliser aussi les individus, rompant ainsi avec une tradition qui mettait plus l'accent sur les droits de la personne sans trop se soucier de ses devoirs envers les autres.

La Déclaration est aussi venue pour apaiser le débat sur l'exception culturelle qui menaçait de prendre une tournure belliqueuse au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Mettant en exergue les événements déplorables du 11 septembre 2001 et profitant de la Conférence générale de l'UNESCO qui se réunissait pour sa 31<sup>ème</sup> session, les Etats membres ont reconnu que toute personne doit pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle.

Pour pousser vers un échange culturel international et vers une diversité culturelle accessible à tous, la Déclaration a exhorté les pays signataires à veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image dans le marché devenu global. En garantissant cette liberté, « les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries

culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale ».

La diversité culturelle est ainsi perçue comme un enrichissement et comme une valeur ajoutée pour les sociétés, s'opposant, par là, à l'idée de l'exception culturelle qui considère que les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres dans le sens où ils sont le produit d'une culture, donc issus d'une identité spécifique. Toute ouverture du marché est perçue, par les tenants de cette doctrine, comme étant une menace pour la cohésion sociale. Elle s'oppose aussi, et avec la même force, à l'idée qui considère que la diversité culturelle est une libéralisation à grande échelle des échanges économiques et commerciaux. La culture étant un produit -une marchandise- comme un autre selon cette idée ultra-libérale, on s'acheminerait ainsi vers une culture globale dont seul le marché pourra déterminer la nature.

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle a eu le mérite de trancher ce débat en prônant une politique qui forgerait des partenariats entre le secteur public, le secteur privé et la société civile. « Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile », y est-il souligné avec insistance.

Il n'est donc pas exagéré de dire que le respect de la diversité culturelle est devenu un enjeu majeur non seulement pour la mondialisation économique dans le sens où elle met un peu d'ordre dans le marché des biens et services culturels, mais aussi, et surtout, pour la paix et pour la stabilité dans le monde et dans les sociétés qui le composent. La diversité culturelle peut dans ce sens constituer une alternative au clash des civilisations prédit de manière tragique par Samuel Huntington.

Mais c'est aussi une idée récente au point d'être considérée par les défenseurs des droits humains comme étant l'une des dernières générations des droits de la personne, ce qui a probablement poussé le Directeur Général de l'UNESCO à émettre le souhait, dans sa présentation de la Déclaration, que celle-ci puisse revêtir, un jour la même force que la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En fait, plus qu'un simple souhait, le vœu de ce haut fonctionnaire des Nations Unies met l'accent sur une réalité qui rappelle que, loin de calmer les esprits, la diversité culturelle suscite

encore des tensions -certes positives pour la plupart- aussi bien à l'intérieur de chaque société que sur la scène internationale.

A l'échelle nationale, la recherche d'un équilibre entre langues et cultures nationales est encore dans sa phase exploratoire dans de nombreux pays en transition démocratique. Des tensions religieuses et ethniques persistent dans différentes régions du monde. Même les pays dits démocratiques et développés n'échappent pas aux tensions produites par la diversité culturelle. En effet, les sociétés connaissent des transformations profondes et deviennent de plus en plus fragmentées. Au phénomène de l'immigration sont venus s'ajouter des problèmes de religion, de genre, de précarité, etc. Il s'agit, alors, de gérer des expressions culturelles différentes au sein de ces pays.

Pour les pays en voie de développement, le problème est éminemment plus complexe puisque chaque pays est un cas particulier. Si on se limite au Maroc comme exemple, on constate qu'il constitue une spécificité dans la mesure où le citoyen est amené à parler l'amazighe et l'arabe marocain partout puisque la territorialité n'existe pas pour les deux langues. Celle-ci n'est donc pas compatible avec le cas marocain, contrairement à d'autres pays aux statuts linguistiques différenciés comme le Canada, la Suisse ou l'Espagne. Le cas de la langue n'est pas unique ; d'autres formes d'expressions culturelles connaissent la même situation.

En guise de conclusion, nous pouvons affirmer que l'idée de la diversité culturelle a bien réussi son entrée dans l'agora internationale des droits humains. Elle s'est aussi imposée dans le débat intellectuel et scientifique grâce aux recherches anthropologiques et linguistiques. Ces débats doivent nécessairement être enrichis, complétés et critiqués. L'effort politique et diplomatique aux niveaux national et international est pour sa part loin d'être négligé. Quant au rôle de la société civile, au sens large du terme, il est déterminant puisqu'il constitue le véritable garant du respect de la diversité culturelle, nouveau levier de la coexistence pacifique et du développement humain.

### Références bibliographiques

BOUKOUS, A. (2008), « Le champ langagier : Diversité et stratification » à paraître in *Revue Asinag*, N° 1, Rabat, Publications de l'IRCAM.

FUKUYAMA, F., (1993), *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion.

HUNGTINGTON, S. (1997), *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob.

Royaume du Maroc, Ministère des Droits de l'Homme, CDIFDH., (2002), *Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, Rabat, CDIFDH.

Royaume du Maroc, Ministère des Droits de l'Homme, CDIFDH, (2002), *Pacte international relatif aux Droits Economiques, sociaux et culturels*. Rabat CDIFDH.

Royaume du Maroc, Ministère des Droits de l'Homme, CDIFDH, (2002), *Conventions concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*, Rabat, CDIFDH.

Royaume du Maroc, Ministère des Droits de l'Homme, CDIFDH, (2002), *Les conventions internationales et la loi interne à travers la jurisprudence*, Rabat, CDIFDH.

Royaume du Maroc, Ministère des Droits de l'Homme, CDIFDH, (2002), *Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques*, Rabat, CDIFDH.

Royaume du Maroc, Ministère des Droits de l'Homme, CDIFDH, (2003), *Déclaration universelle des droit de l'Homme*, Rabat, CDIFDH.

UNESCO, (2002), *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, Paris UNESCO.

PASCON, P. (1979), « Segmentation et stratification dans la société rurale marocaine » in *BESM. Documents Actes de Durham*, numéro double 138-139, p. 105-120.

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversité-culturelle/salon>